

Prélèvement à la source : un kit complet pour les employeurs est désormais téléchargeable sur prelevementalsource.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Le prélèvement à la source entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

C'est une réforme essentielle du paiement de l'impôt sur le revenu, qui concerne à la fois les contribuables et les employeurs. Sa mise en œuvre technique s'appuie uniquement sur votre logiciel de paie qui intégrera les évolutions nécessaires.

La réussite de cette réforme, qui constitue un enjeu important pour les contribuables, ne pourra être complète sans votre mobilisation. C'est pourquoi l'administration fiscale, qui restera l'interlocuteur unique des contribuables pour le prélèvement à la source, met tous les moyens en œuvre pour **vous accompagner**. Elle conduira tout au long de l'année 2018 une communication externe utilisant tous les média à sa disposition.

À ce titre, le site prelevementalsource.gouv.fr est un site de référence complet et régulièrement actualisé qui vise à répondre à toutes vos questions. **Il comprend désormais un kit, téléchargeable très facilement, qui vous permet de disposer de toutes les informations dont vous avez besoin, ainsi que de tous les supports qui pourront être mis à la disposition de vos salariés sur cette réforme. Ce kit est accessible à la rubrique « Je suis collecteur ».**

Le prélèvement à la source en améliorant les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu va faciliter la vie de nos concitoyens. C'est aussi votre collaboration qui en fera un succès collectif.

Je vous remercie vivement par avance pour votre aide et vous assure du soutien au quotidien des services de la DGFiP pour vous accompagner tout au long de l'année 2018. N'hésitez pas si nécessaire à les solliciter.

Le Directeur général des Finances publiques,

Bruno Parent

RETROUVEZ LA DGFiP SUR TWITTER (@DGFIP_OFFICIEL) ET SUR FACEBOOK :
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce type de courriel, merci de vous désabonner à l'adresse suivante : desabonnement@dgfip.finances.gouv.fr.